*Prénom Nom*

*Rue*

*NPA Lieu*

 **RECOMMANDE**

 Conseil d’État

 Rue de l’Hôtel-de-Ville 2

 Case postale 3964

 1211 Genève 3

 Avusy, le *(date)*

Concerne : opposition au projet de loi n° 11976 modifiant des limites de zones sur la commune d'Avusy au lieu-dit « Sous-Forestal »

Monsieur le Président, Madame la Conseillère d’État, Messieurs les Conseillers d’État,

Votre proposition de modification des limites de zones sur le territoire de la commune d'Avusy est un clair mitage du territoire. Il n'est en effet pas concevable d'avoir une activité de recyclage de matériaux minéraux en pleine zone agricole.

Vous reconnaissez dans votre projet de loi en pages 4 et 5 que la Sablière du Cannelet SA (ci-après SC SA) n'a pas les autorisations nécessaires à son activité de recyclage et que seule une modification des limites de zone permettrait de régulariser cette activité. Nous ne sommes évidemment pas opposés à l'activité de recyclage en elle-même, mais celle-ci doit se faire dans le respect des lois.

Comme vous le savez, en 1997 le Tribunal administratif a désavoué vos services en précisant que cette activité de recyclage de matériaux minéraux ne pouvait pas se faire en zone agricole. Cette décision a été confirmée en 1998 par le Tribunal fédéral. Malgré cela, la société SC SA continue sans autre égard son activité de recyclage et ceci au mépris de la loi.

L'activité illicite de la SC SA a déjà créé une situation de concurrence déloyale à l’égard des autres graviéristes exerçant leur activité en zone industrielle. En effet la majorité des parcelles sur lesquelles la SC SA exerce son activité appartient à son propriétaire, Monsieur MAURY, et de ce fait ce dernier n'a pas eu à s'acquitter de diverses taxes liées à ce type d'activité (tel qu'un droit de superficie, etc.) contrairement à ses concurrents !! De plus, le déclassement de ces parcelles offrira à son propriétaire une plus-value très importante.

Si le projet de loi N° 11976 venait à être accepté il créerait un précédent dont bien d'autres entreprises ne tarderaient pas à essayer de bénéficier. Cette façon de faire est clairement inacceptable et incite à un contournement de la loi fédérale en vigueur qui interdit le mitage du territoire.

Comme vous le savez, il existe actuellement une procédure judiciaire en cours contre le DETA en raison de l'activité illicite de la SC SA. Il est donc inadmissible de rendre cette activité de recyclage légale en votant un déclassement des limites de zones au lieu-dit « Sous-Forestal ».

En conséquence, nous nous opposons fermement à ce projet de déclassement.

Nous vous souhaitons une bonne réception de la présente et, dans l'attente de vos nouvelles, nous vous adressons, Monsieur le Président, Madame la Conseillère d’État, Messieurs les Conseillers d’État, nos meilleures salutations.

 *Signature*